




## Compte-rendu de réunion

# Comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère »

<b>Date :</b>	10 janvier 2014	<b>Heure :</b>	9h - 10h30
<b>Lieu :</b>	Pierrefort (salle de spectacle Roger Besse)		
<b>Participants et excusés :</b>	Cf. liste en annexe		
<b>Diffusion du présent compte-rendu :</b>	Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (cf. liste en annexe)		
<b>Pièces jointes :</b>	Diaporama de présentation		
<b>Nom du rédacteur :</b>	Céline TALON (communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise) et Patrick CHEGRANI (DREAL Auvergne)		
<b>Nom du signataire :</b> <b>Fonction :</b>	Geneviève COMTE Secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Flour	<b>Date et signature :</b>	

Plusieurs affluents de la Truyère (le Brezons, le Vezou, l'Epie, la rivière d'Alleuze et l'Ander) et leurs affluents sont inscrits au réseau européen Natura 2000 au titre de l'écrevisse à pattes blanches. Le comité de pilotage de ce site (dont la composition figure en annexe) s'est réuni le 10 janvier 2014 à Pierrefort, sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Flour pour valider la proposition de périmètre. L'ordre du jour était le suivant :

- L'écrevisse à pattes blanches ;
- Bilan de l'animation auprès des communes ;
- Définition du périmètre du site Natura 2000 ;
- Mises à jour du document d'objectifs ;
- Etapes suivantes.

### Introduction

Mme COMTE accueille les participants et les remercie de leur présence. Un rapide tour de table est effectué afin de présenter l'ensemble des participants. Elle passe la parole à Mme Talon qui énonce alors l'ordre du jour et présente le diaporama.

### L'écrevisse à pattes blanches

Mme TALON effectue un bref récapitulatif sur la biologie de l'écrevisse à pattes blanches et les différents facteurs qui ont pu conduire à la diminution de ses effectifs sur notre territoire.

### Bilan de l'animation auprès des communes

Compte-rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère » (14 juin 2013)	DREAL AUVERGNE	Page : 1 sur 6
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	----------------

Mme TALON rappelle l'intérêt du Bassin de la Truyère pour la préservation de l'écrevisse à pattes blanches et le périmètre qui était initialement pressenti pour le site Natura 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère ». Il comprenait 5 affluents cantaliens de la Truyère : l'Alleuze, l'Ander, le Brezons, l'Epie ainsi que le Vezou.

L'animation auprès des 26 communes concernées par le périmètre a permis de réunir 86 participants lors des réunions organisées dans chacune d'entre elles. Ce sont également plus de 25 personnes qui ont été sollicitées au cours de cette phase d'animation pour améliorer l'état des lieux du document d'objectifs. Le programme d'actions qui a été présenté est apparu pertinent à l'ensemble des personnes consultées. Ces réunions ont été très productives et quelques remarques ont pu être formulées par les participants sur la pertinence de certaines mesures ou sur le périmètre en lui-même.

Ainsi la priorité de certaines mesures a été réévaluée et des sous-priorités ont été créées pour les différentes actions de chacune des 15 mesures identifiées. La mesure GEH03, concernant la limitation de l'impact du pâturage en bord de cours d'eau, est devenue une mesure prioritaire alors qu'elle était initialement de niveau 2. A l'inverse, la mesure GEH07 qui vise à restaurer et entretenir les zones humides du site, a été diminuée de priorité considérant qu'il n'y avait que très peu de zones humides incluses dans le périmètre et que la majorité de ces milieux sont intégrés au site Natura 2000 « Zones humides de la Planèze ».

Pour la mesure CS01 (Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site), il a été proposé de compléter les actions prévues par la création et la mise à disposition d'un kit pédagogique. Une remarque est formulée dans l'assemblée sur le fait qu'il serait intéressant de réunir une équipe enseignante afin d'adapter le contenu aux différents niveaux des élèves.

Concernant les MAEt, les agriculteurs consultés ainsi que la Chambre d'agriculture ont émis un doute sur les 2 mesures qui visent à réduire la fertilisation, considérant que le taux maximum d'azote total autorisé était trop faible et difficile à mettre en œuvre pour bon nombre d'exploitant. Ainsi, la limitation qui était de 30 unités d'azote totale/ha/an sera réévaluée à 60 U/ha/an. A noter que les MAEt présentées dans le document d'objectifs peuvent évoluer et seront à adapter en fonction du nouveau programme PAC qui devrait intervenir d'ici peu. M. TABOURIN ajoute que ce programme n'est encore pas connu et qu'il peut évoluer par rapport à l'ancien. Certaines MAEt pourraient par exemple disparaître. Nous ne sommes donc pas certains que les limitations de fertilisation perdurent.

### **Définition du périmètre du site Natura 2000**

Mme TALON rappelle la démarche qui a été appliquée pour définir le périmètre à savoir une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau en forêt, et une bande de 35m en milieu ouvert, ajustée sur une limite de parcelle cadastrale ou sur une limite opérationnelle si celle-ci est à moins de 100 m du cours d'eau.

Suite à l'animation auprès des communes concernées par le futur périmètre, une remarque a été formulée à plusieurs reprises au cours des réunions : la non prise en compte du cours d'eau de l'Hirondelle et de ses affluents (Moissalou, Merderic et Sarrus) pourtant connus des pêcheurs pour leur abondance en écrevisses à pattes blanches. La présence de cette espèce a été confirmée par la Fédération de pêche du Cantal ainsi que par des prospections de l'ONEMA en 1989, 1990 et 2001. Ces cours d'eau ont donc été intégrés au périmètre du site en respectant la méthode développée précédemment.

Certaines communes souhaitaient également voir le Siniq, autre affluent de la Truyère, être intégré au site Natura 2000 mais étant situé en grande partie côté aveyronnais et hors de la retenue du barrage de Sarrans, cette extension d'une toute autre ampleur (qui n'exclut la possibilité pour les élus locaux de mettre en place un outil de gestion et restauration des milieux aquatiques comme un contra territorial) ne peut pas être retenue. La logique des extensions pour les services de l'Etat est d'ajouter des oublis marginaux et flagrants, sans remise en question de la configuration du site initial.

Une autre petite modification a été apportée au périmètre sur la commune de Paulhac. En effet, la superposition de deux sites Natura 2000 émanant de la directive habitats (ZSC) n'étant pas possible, la Narse de Lascols n'est pas intégrée au site « Rivières à écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère » ce qui scindent le ruisseau de Cussac en deux entités très disparates. Une toute partie de ce ruisseau se trouvait donc isolée sur la commune de Paulhac et il n'a pas été jugé pertinent de conserver cette entité.

Enfin, les habitations et chemins non cadastrés qui étaient encore inclus au périmètre ont été ôtés.

A la suite de l'application de ces modifications, 321,78 km de cours d'eau et 2157,54 ha de surfaces sont inclus dans le périmètre Natura 2000. Cela représente une distance moyenne d'environ 32 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

Aucune objection n'a été formulée par les participants quant à la proposition de périmètre.

### **Mise à jour du document d'objectifs**

Quelques cartographies n'étaient pas à jour dans le document d'objectifs et ont dû être rectifiées. Cela concerne les masses d'eau présentes au sein du site Natura 2000, la localisation des stations hydrométriques, la répartition de la loutre sur le bassin de la Truyère ainsi que l'occupation du sol sur le site Natura 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère ».

D'autres cartographies étaient quant à elles absentes et ont donc été ajoutées : zones d'inventaires cantaliens (ZNIEFF et ZICO), sites Natura 2000 cantaliens (ZSC et ZPS), classement des cours d'eau en liste 1 ou liste 2, localisation des ouvrages grenelle et localisation des stations de suivi du bassin de la Truyère (Réseau de Contrôle et de Surveillance et Réseau Complémentaire Départemental).

Suite aux réunions organisées dans les communes concernées par le périmètre Natura 2000, des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre des actions ont pu être identifiées : la localisation des secteurs où la ripisylve est absente, la localisation de quelques zones de piétinement et passages à gué et la localisation des secteurs où des résineux sont présents en bordure de cours d'eau. M. RIEUTOR tient à rajouter que la cartographie des résineux présents en bord de cours d'eau sur le site Natura 2000 a été faite par photo-interprétation et reste donc à préciser. Cependant, comme ces zones sont en faible densité sur le site, il serait intéressant d'identifier les propriétaires. M. RIEUTOR ajoute que sur le territoire les forêts sont essentiellement privées.

Enfin d'autres données ont été mises à jour ou ajoutées telles les chiffres INSEE, les documents d'urbanisme en vigueur sur les différentes communes du site, les stations d'épuration, la localisation des rejets industriels et leurs types...

A noter que la rédaction du document d'objectifs est en voie de finalisation et que ce dernier sera mis à disposition prochainement pour validation.

M. MANHES indique que des chantiers de nettoyage de berges ont été engagés sur le Brezons par la Fédération de Pêche de Cantal. Mme TRONCHE souligne que cette action a eu lieu sur 500 mètres et que la Fédération de Pêche a pris contact avec Mme TALON pour prendre en compte au mieux le site Natura 2000.

### **Etales suivantes**

Mme TALON passe la parole à M. CHEGRANI qui énonce alors les étapes qui vont suivre ce comité de

Compte-rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère » (14 juin 2013)	DREAL AUVERGNE	Page : 3 sur 6
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	----------------

pilotage. En raison des élections municipales et élections européennes qui interviendront respectivement en mars et mai 2014, de nouveaux maires pourraient être élus à la tête de certaines communes du site Natura 2000. Ainsi, durant cette période, Mme TALON poursuivra la phase d'animation en s'entretenant avec les nouveaux maires ou élus qui en feraient la demande.

La période de consultation des communes et EPCI (2 mois avec délibération) sur le périmètre du site Natura 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère sera alors lancée durant l'été 2014. M. CHEGRANI ajoute que le dossier de consultation nécessite la signature des préfets du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire puisqu'à l'origine le site était régional.

Pour finir, une réunion du comité de pilotage sera organisée en septembre ou octobre 2014 afin de valider le document d'objectifs, lancer la phase d'animation et désigner la collectivité porteuse.

Mme TRONCHE demande si la Fédération de Pêche du Cantal doit attendre la validation du périmètre et du document d'objectifs pour lancer des projets de restauration sur des cours d'eau situés dans le site Natura 2000. M. CHEGRANI précise que si ces projets sollicitent des crédits Natura 2000 ce sera le cas, sinon rien n'empêche d'agir si ce sont d'autres financements qui sont en jeu.

### **Conclusion**

Mme COMTE remercie l'ensemble des membres du Comité de Pilotage de leur participation.

M. GALTIER tient à souligner l'implication des personnes consultées dans cette phase d'animation auprès des communes. Il se réjouit des nombreuses questions qui ont été posées lors des réunions et ajoute que les acteurs du territoire semblent soucieux de la préservation de l'écrevisse à pattes blanches sur le bassin de la Truyère.

M. CHEGRANI indique que le combat pour la préservation de ce crustacé va être. Cependant toutes les actions qui seront mises en place sur le site seront bénéfiques au cours d'eau même si l'écrevisse à pattes blanches venait à disparaître.

Mme COMTE clôture cette réunion et annonce que le prochain comité de pilotage se réunira après la phase de consultation des communes et EPCI, soit à l'automne 2014.